

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1286 prorogeant le délai de mise en valeur de divers lots de terrains accordés eu , concession provisoire, sis aux plateaux-du Serpent et du Marabout.

n° 1286

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 décembre 1950

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1950

Date du numéro
31 décembre 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884, Vu le décret du 20 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales de la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Vu le procès-verbal de l'adjudication domaniale du 15 novembre 1948, approuvé par arrêté n° 1194 bis du 20 décembre 1948

Vu le cahier des charges dressé pour par venir à cette adjudication.

Vu le procès-verbal n°6 de la Commission de la propriété foncière en date du 9 octobre 1950

Sur la proposition du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 26 décembre 1950.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 19 octobre 1950 qui proroge jusqu'au 20 décembre 1951 (délai de rigueur) le délai imparti pour la mise en valeur des terrains des plateaux du Serpent et Marabout ayant fait l'objet de l'adjudication domaniale du 15 novembre 1948, approuvée par arrêté n° 1194 bis du 20 décembre 1948, sous réserve d'un très net commencement d'exécution des travaux à du 1er juillet 1951 Art. 2.—Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Côte française des Somalis.

Le Gouverneur, N. SADOUL.